



Guide du Nouvel Allocataire

La Caf mode d'emploi

caf.fr

EDITION
2024



Vous venez de recevoir un premier versement de la Caf de la Haute-Marne : vous êtes désormais allocataire.

**Etre allocataire, c'est avoir des droits, mais aussi des devoirs.
Etre nouvel allocataire, c'est aussi se poser des questions : sur les démarches obligatoires, les façons de contacter la Caf, les aides pouvant être sollicitées...**

Nous avons rassemblé ici tout pour y voir plus clair !

Les engagements de la Caf

Comment contacter la Caf ?

Que déclarer à la Caf ?



La Caf s'engage...



La Caf s'engage à :

- Identifier les prestations auxquelles votre situation vous donne droit
- Vous faire accéder à ces prestations
- Vous les verser rapidement et régulièrement tant que vous y avez droit
- Respecter la confidentialité des informations que vous lui communiquez

Le versement des prestations repose sur un **système déclaratif et de confiance** mutuelle permettant un versement rapide des prestations.

La Caf est garante du bon versement des fonds publics et vérifie de ce fait l'exactitude de vos déclarations. S'il s'avère que votre situation déclarée ne correspond pas à la réalité, vous vous exposez à rembourser les sommes indûment perçues et éventuellement à des sanctions.

En fonction du montant du préjudice de la gravité des faits, la sanction peut aller du simple avertissement à une pénalité ou amende administrative d'un montant variable selon le montant de la dette, voire un dépôt de plainte.



Pour vous accompagner dans vos démarches, la Caf
Une page dédiée sur caf.fr, avec notamment une foire aux questions les plus fréquentes
Des tutoriels et vidéos sur caf.fr pour vous guider à chaque étape de vos démarches

Une application mobile Caf-Mon Compte pour réaliser simplement vos principales démarches
Un conseiller virtuel sur caf.fr pour poser vos questions en direct lorsque vous êtes connecté à votre espace personnel



Retrouvez toutes les informations locales de la Caf de la Haute-Marne sur les pages départementales du site



La Caf verse les allocations aux établissements bancaires le 5 de chaque mois. Si le 5 tombe un samedi ou un dimanche, la Caf effectue le paiement le jour ouvré (hors week-end et jours fériés) le plus proche.

Les délais de traitement de la Caf sont consultables sur caf.fr, dans les informations locales, rubrique « Consulter les délais de traitement ».

[Consulter nos délais de traitement](#)

Pour 2024, le calendrier de paiement est le suivant :

- allocations de décembre 2023 : vendredi 5 janvier 2024
- allocations de janvier 2024 : lundi 5 février 2024
- allocations de février 2024 : mardi 5 mars 2024
- allocations de mars 2024 : vendredi 5 avril 2024
- allocations d'avril 2024 : lundi 6 mai 2024
- allocations de mai 2024 : mercredi 5 juin 2024
- allocations de juin 2024 : vendredi 5 juillet 2024
- allocations de juillet 2024 : lundi 5 août 2024
- allocations d'août 2024 : jeudi 5 septembre 2024
- allocations de septembre 2024 : vendredi 4 octobre 2024
- allocations d'octobre 2024 : mardi 5 novembre 2024
- allocations de novembre 2024 : jeudi 5 décembre 2024
- allocations de décembre 2024 : lundi 6 janvier 2025

La date de versement effectif sur le compte bancaire peut varier de quelques jours en fonction de chaque banque.



Comment contacter la Caf de la Haute-Marne ?

@ Par mail



Par courrier

Caf de la Haute-Marne
34 rue du Commandant Hugueny
52901 CHAUMONT Cedex 9

Vous pouvez suivre les délais de traitement de la Caf sur caf.fr, rubrique "Consulter nos délais de traitement".

Vous pouvez envoyer un mail aux conseillers de la Caf, depuis votre espace personnel sur caf.fr. La Caf de la Haute-Marne s'engage à traiter les demandes par mail en 48h.



Par téléphone

Vous pouvez échanger en direct avec un conseiller de la Caf, sans vous déplacer, du lundi au vendredi, de 9h à 16h30

3230

Service gratuit
+ prix appel

Pratique et efficace,
le rendez-vous
téléphonique

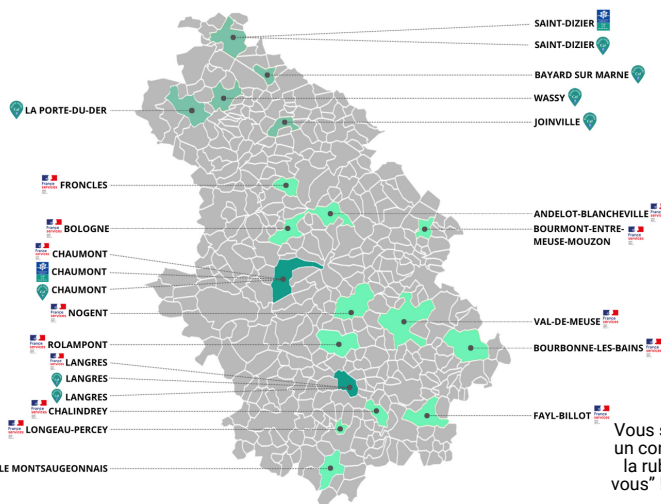


Pratique, si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez aussi prendre un rendez-vous téléphonique ! Rapide et efficace, vous être alors rappelé par un conseiller à la date et l'heure que vous avez choisi.



Dans l'un de nos
points d'accueil

La Caf de la Haute-Marne présente au plus près des usagers



à Chaumont
34 rue du Commandant Hugueny
du lundi au jeudi,
de 8h30 à 12h et de 13h à 17h
le vendredi,
de 8h30 à 12h et de 13h à 16h

à Saint-Dizier
7 rue du Brigadier Albert
du lundi au jeudi,
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
le vendredi,
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h

dans l'un des **Espaces France Services**
et **Points Relais Caf**
dans le département
(jours et horaires d'ouverture sur caf.fr,
rubrique "Trouver un point accueil Caf")

L'accueil sur RDV,
pour une réponse
personnalisée !



Vous souhaitez bénéficier d'un échange personnalisé avec un conseiller ? Prenez rendez-vous en ligne sur caf.fr, dans la rubrique "Nous contacter", puis "Demander un rendez-vous" ! En quelques clics, vous pouvez prendre rendez-vous à Chaumont ou Saint-Dizier.

Un conseiller Caf étudiera au préalable votre dossier et vous recontactera la veille par téléphone si des informations ou documents complémentaires sont nécessaires !

Sur caf.fr et l'appli mobile
Caf-Mon Compte



Vous pouvez réaliser des démarches ou consulter vos informations personnelles directement depuis espace personnel, sur caf.fr ou sur l'appli mobile Caf-Mon Compte. Consulter ses droits, ses paiements, imprimer une attestation, mettre à jour sa situation, transmettre un document... toutes ses démarches peuvent être effectuées directement en ligne !

SUIVEZ-NOUS

Retrouvez toute l'actualité de la Caf de la Haute-Marne sur les réseaux sociaux et sur les pages locales du caf.fr



Que déclarer à la Caf ?

Pour bénéficier de tous vos droits, pour éviter une dette qu'il vous faudra rembourser tôt ou tard, n'oubliez pas de nous signaler tout changement de situation.

Il convient donc de déclarer tout changement concernant :

- votre **situation familiale** (mariage, séparation décès, reprise de la vie commune, naissance d'un enfant, départ d'un enfant du foyer...)
- votre **situation professionnelle** (chômage, reprise d'activité...)
- votre logement
- **tout évènement pouvant entraîner la modification des ressources connues de votre Caf** (fin perception des allocations chômage...)

Dès lors qu'un changement intervient dans votre foyer, c'est-à-dire : **vous, votre conjoint, vos enfants ou toute autre personne à charge**, vous devez le déclarer sans attendre à la Caf, même si vous l'avez déjà déclaré à un autre organisme (Impôts, Pôle emploi, Cpm...).

Ces changements peuvent avoir un impact sur le montant des prestations versées... à la hausse comme à la baisse.

Déclarés tardivement, des prestations peuvent vous être versées à tort et vous devrez les rembourser à la Caf dans les meilleurs délais.

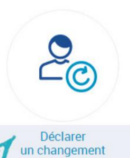
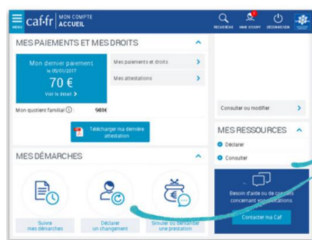
Ils peuvent aussi vous ouvrir de nouveaux droits.

Pour signaler tout changement, un seul réflexe :



Rendez-vous sur caf.fr ou l'application mobile Caf-Mon Compte puis connectez vous avec votre numéro de Sécurité Sociale et votre mot de passe personnalisé.

Cliquez ensuite sur **"Déclarer un changement"**.



Déclarer un changement

Vous pouvez alors modifier votre adresse, vos coordonnées mail et téléphoniques, déclarer une grossesse, modifier la situation de vos enfants, modifier votre situation familiale ou encore votre situation professionnelle.

1 ADRESSE



ADRESSE

2 RUE
13007 MARSEILLE
FRANCE
Depuis le 1 août 2016

> Vous déménagez ?
Pour signaler votre changement d'adresse.

2 COURRIEL ET N°TEL



ADRESSE COURRIEL ET TÉLÉPHONE(S)

Courriel : @gmail.com
Téléphones : A communiquer

> Vous changez de numéro de téléphone ou d'adresse mail ?

3 DÉCLARER UNE GROSSESSE



DÉCLARER UNE GROSSESSE

> Vous attendez un enfant

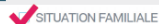
4 ENFANTS ET AUTRES PERSONNES



ENFANT(S) ET AUTRE(S) PERSONNE(S)

> Votre enfant vient de naître, un de vos enfant ou une personne à charge, est arrivé, parti de votre domicile ou vient de décéder.

5 SITUATION FAMILIALE

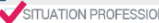


SITUATION FAMILIALE

MME L
née le 3 mars 1995
en vie maritale (concubinage) depuis le 1 janvier 2010
Avec MR L
né le

> Vous vous mariez, divorcez ou vous vous séparez de votre conjoint.
> Votre conjoint vient de décéder.

6 SITUATION PROFESSIONNELLE



SITUATION PROFESSIONNELLE OU AUTRE SITUATION

MME
Étudiante
Depuis le 1 janvier 2010
MR
Étudiant Boursier
Depuis le 1 octobre 2010

> Vous, votre conjoint, ou une autre(s) personne(s) à charge du foyer, vient de :
• perdre un emploi.
• reprendre une activité professionnelle (même à temps partiel).